

## 55

1718 Dezember 24., Gaienhofen

A

SCHREIBEN VON MARIA ANNA BURTZ VON SEETHAL AN HPTM. [BEAT LUDWIG  
ZURLAUBEN]

---

Maria Anna Burtz von Seethal wünscht ihrem zukünftigen Gatten  
alles Gute zum neuen Jahr, Gesundheit und noch viele Jahre Wohl-  
ergehen.

---

Original - AH 64, 131-132 - Blatt 132 leer

## 56

1695 August 7., Zug

A

SCHREIBEN [VON AMMANN BEAT KASPAR ZURLAUBEN] AN DEN INTERNUNTIUS  
[GIUSEPPE] CALZOLARI

---

*"Per la paterna gratia conferita da Sua S.<sup>ta</sup> [Papst I n n o z e n. z XII.] al  
S.<sup>r</sup> Beato Giusepe B r a n d e n b e r g per mezzo dell capitanato della  
guardia di ferrara insieme colla S.<sup>ma</sup> Sua Benedictione ..., resta questo can-  
tone obligatis.<sup>mo</sup> et se ne vienne a rendere con questa inchiusa humil.<sup>me</sup> gra-  
tie sospirando altamente per le occasioni favorevolj a poter corrisponder con  
loro div.<sup>mi</sup> ossequy, al servitio dell ministero apostolico, a questo fine,  
mentre non cessarò di contribuire le miei deboli parti, cosi starò aspetando  
ansiosamente per ogni occurenza L'honore di pregiatis.<sup>mi</sup> commandi di V.S.Jll.<sup>ma</sup>  
alla quale me rassegno di tutto cuore ..."*

---

Kopie - AH 64, 133 - Blatt 133<sup>v</sup> leer

## 57

1602

A

"RELATION DU VOYAGE DES AMBASSADEURS SUISSES<sup>1</sup> [KONKRET DER XII  
ORTE - XIII AUSG. ZH - UND DER ZUGEWANDTEN] EN FRANCE  
[KONKRET NACH PARIS] POUR JURER L'ALLIANCE NOUVELLE  
[MIT HEINRICH IV., DEM KOENIG VON FRANKREICH]"<sup>2</sup>

AH 56/64

---

*"Les Ambassadeurs des treize [- richtig XII -] Cantons des suisses [- ZH trat*

dem Bündnis bekanntlich nicht bei -] et des grisons au nombre de ... [42 - richtig 41 -]<sup>3</sup> vindrent a Paris, pour Jurer l'alliance entre la Couronne de France, et leur republique Action des plus Importantes de celles du regne du Roy: Car si les choses sont Considerés par leur origine, on trouvera en la source de Cette Alliance des principes si saints, et Justes, des Effects si heureux et Certains, qu'on ne doubtera point, qu'elle n'ait pour fondement sa [besser: la] Justice, pour Ciment la foy, Pour preuve le temps, et que ses racines estants attaschées au Ciel, elle ne merite d'estre Appellé Vrayement le traicté de s...ll[?]<sup>4</sup> que la Parolle de Dieu donne aux Considerations plus fermes et assurées, si les francois debuoient estre alliés avec quelques nations, Ce ne pouvoit estre qu'une Celle, qui a tousiours eu une grande Reputation de Valeur et de Vertu, Quand [Gaius Julius] C a e s a r Vrayement grand aux Espeditions Militaires, Comme en la science de Cognoistre les peuples, Parle des plusieurs grandes Nations du Monde, Il semble qu'il y est passé, Comme par des deserts remplis D'hommes farouches, Mais quand il parle des suisses [gemeint den Helvetiern], C'est Comme des plus Vaillants des gaules, et des gaules Comme de la plus Vaillante et genereuse Nation du monde, Que si Ceux la doibuent estre estimés, entre les premiers peuples du Monde, qui retiennent le plus de Cette premiere liberté, sous laquelle les hommes desirent naistre, Il est Certain que Ces deux Nations Ainsy Confoederés en emportent le prix, ny ayant Monarchie au Monde dont le Joug sont plus doux, ny ou il ait moins de servitude qu'en France, Ni Republique ou la liberte soit mieux avisé de la Justice et de la raison que Celle des ... [XIII] Cantons, Confoederés, De sorte que si l'amitié peut Venir de quelque Conformité, elle a autant de rencontre entre Ces deux Nations, qu'ils ne pouvoient estre separez que des Montaignes et des rivieres, non d'affection ni de Dessein, et Ces deux peuples estimés de tout temps, les premiers fils de la Vaillance, ne pouvoient estre que freres. Elle en monstra les premiers Effects, quand Jls ... firent Cette grande et haute resolution, de les Affranchir d'une Domination [von Habsburg-Oesterreich gemeint] que la grandeur de leur Courage [konkretisiert in der Schlacht von Morgarten vom Jahre 1315 bzw. der Schlacht von Sempach vom Jahre 1386], Jugoit honteuse et insupportable, ils n'eurent les mellieurs Voisins, et n'ont depuis esprouvé mellieurs Amys, que les francois, qui leur tiendrent la main, en Ce mauvais pas. Apres Ces memo- rables Batailles pour Asseurer leur liberté, dont toute l'Europe parle avec autant de reputation, Comme autrefois toute l'Asie de Celle de M i l t i a d e [- Schlācht von Marathōn 490, v. Chr. -], l e o n o d e s [- Ver-

teidigung der Thermopylen 480 v.Chr. -], et t h e m i s t o c l e s  
 [- Seeschlacht von Salamis 480 v.Chr. -], pour la franchise des Grecs Contre  
 l'Ambition des Perses. le Roy C h a r l e s ? [gest. 1461]: Jugea qu'estant  
 en Valeur la Premiere Republicque, de l'Europe, ils devoient estre plus Es-  
 troitement liez a la Premiere Monarchie des chrestiens, l o u i s 11 la Con-  
 firma et Continua apres Ces trois memorables rencontres [nämlich den Schlach-  
 ten von Grandson 1476, Murten 1476 und Nancy 1477 gemeint] dont ils ont encores  
 parmy eux de si glorieuses Enseignes Contre le Dernier Duc de Bourgogne  
 [K a r l d e n K ü h n e n], leur Commun Ennemi, le Roy c h a r l e s 8:<sup>me</sup>  
 avant que passer en Jtalie [1494] Voulut que les traictés d'alliances Entre  
 ... [la] Couronne et les ligues, fussent Confirmes, [cela pour] se servir de  
 leurs soldats en guerre pour Corps d'armee et gardes de sa personne et pour  
 ornement de sa Ma.<sup>te</sup> Royale en temps de Paix, l'Empereur M a x i m i-  
 l i a n [I.] marry des grands Effects de Cette Bonne Jntelligence, pour sepa-  
 rer Ce qu'il ne pouvoit pas rompre, ne Cessa qu'il ne les eust faict departir  
 de l'Alliance par la ligue heretitaire de Constance [=Ewige Richtung von 1474]:  
 la Prudence et la Bonne fortune du Roy l o u i s 12:<sup>me</sup> les y ramena [- Irr-  
 tum des Autors; die Ewige Richtung wurde nicht durch Ludwig XII. sondern durch  
 Ludwig XI. vermittelt -], et tout aussytost que le Roy f r a n c o i s pre-  
 mier parvenu a la Coronne [was 1515 der Fall war], et que l'empereur le solli-  
 cita de s'entendre ensemble Contre eux, Jl demeura en Cette Alliance et y  
 [gemeint im Ewigen Frieden von 1516] adiousta des Conditions plus avantageu-  
 ses pour Cette republicque: qu'il garda si fermes et entieres tant en guerre  
 qu'en paix, qu'il s'est acquis parmy les suisses le glorieux surnom De Bon  
 Pere, de la nation des ligues. le Roy H e n r y 2: pour serrer d'un N[o]eud  
 plus estroite Cette Alliance, les fit ses Comperes, et n'eut rien qui luy don-  
 na plus de Contentement; en la renouvelant [im Jahre 1549] que de Voir leurs  
 Amicties moins Communes, et que les autres Princes [im spez. Kaiser K a r l V.  
 gemeint] qui les ont acquis depuis, en estoient esloignez. Aussy est il Cer-  
 tain que Cette republicque n'a rien de plus glorieux que de se Vanter d'avoir  
 pour Allié le premier Roy des chrestiens. A l e x a n d r e [d e r G r o s-  
 s e] accepta la Bourgeoisie que les Corinthiens luy presenterent parce que  
 H e r c u l e s ne l'avoit refusé, les plus grands princes de l'Europe l'ont  
 rechargé et Desire le mesme avec les ligues, quand ils ont Veu q[u']un Roy de  
 france en faisoit Estat, que louis 11:<sup>e</sup> ne dedaignoit de s'appeller Bourgeois  
 des suisses Comme A n t i g e n e [l e C y c l o p e oder A n t i g o -  
 n e G o n a t a s?] et D e m e t r i u s [P o l i o r k e t e s oder

*D e m e t r i o s II. ] Roy d'Asie, E u a g o r a s [I.], Roy de Cypre [richtig von Salamis auf Zypern] et D e n i s d e S a r g u s e* repuerent a Honneur D'estre Bourgeois D'Athenes: tant que Cette Alliance a esté moins Commune, elle a esté plus chere; Mais quand ils ont appellé des petits Princes et des Petits Estats, et qu'ils ont faict Croire Ce que l'on osoit penser au Commancement, que leur Alliance estoit plus tost Commerce, qu'amitié, tirans plusieurs ... [ruisseaux] d'un[e] mesme riviere, et ne Messurant leur Alliance, qu'a l'aune du Profit. Ceux qui sont alliés de deux ou plusieurs Princes Ennemys, ne scavent auquel se ioindre, quand ils demandent le debuoir et Convenance des Alliances, sinon qu'ils facent Comme Ceux la qui se renderent ridicules, pour Vouloir demeurer Amys a Ces Deux Republicues de Grece [- Sparta und Athen -], lorsqu'ils Esleverent une Statue a A l c i b i a d e D'Athenes, pour avoir mis en route les lacedemoniens [=Spartaner], et une autre a Alexandre de lacedemone [korrekt müsste es wohl L y s a n d e r heissen ], pour avoir triomphé des Atheniens, Mais Comme il faut aymer toutes sortes d'amis, avec leur Honn[e]ur, aussy faut il Jouir de l'amitié des suisses, selon et pour autant qu'ils en Communiquent le traite [qui] fut faict et Conclu a soleurre<sup>5</sup>, mais la forme qu'il luy donnoit l'estre ne se pouvoit faire qu'a Paris en la Presence du Roy.

les ... [40] Ambassadeurs partirent ..." s. AH 56/64, Seite 1 bis Seite 2, Mitte: "... au nom de la ville."

"Messieurs par Commandement de nostre souverain seigneur Tres magnanime, tres Vertueux, et tres Victorieux Roy de france et De Navarre, les trois Estats de Cette Ville, Capitale de son Royaume representés par nous Prévost des Marchands, Et Eschevins, touts Viennent saluer et Congratuler du succès heureux, que Vous aves eu en Vostre Voyage, entrepris pour une Bonne et si sainte occasion, de renouvellement de l'alliance D'entre sa Ma:<sup>te</sup> [Heinrich II.] Monseigneur le Dauphin [L u d w i g (XIII.)], et Messieurs de Vos liguees et Alliés. Il y a quatre Vingt ans et plus, que nous avons recogneu que Vostre Confoederation a apporté grand soulagement et advancement a l'heureux succes des affaires pupliques des Deux Estats, les preuves de Vostre Amictié ont pareus au besoing, la france s'en est Assuré par l'usage et l'Effect, Comme d'une Monnoye qui n'a Jamais esté Descréié. On n'a peu encores trouver suiect de Blasmer Vostre Nation D'infidelité, et nous Croyons, que Vous Continueres en Vostre antienne loyauté Promptitude et affection en toutes les Expeditions qui se Presenteront pour le service de leurs Maiestez, si Jamais Mess.<sup>rs</sup> Vos Cantons et Alliés ont esté louez d'avoir faict Alliance avec les Roys de fran-

ce, Ce Vous est honneur de l'avoir Continué avec le nostre a present Regnant, en la Ma.<sup>te</sup> duquel tous les titres D'honneurs, qui ont esté donnés aux Roys ses Predecesseurs, sont depeints des Vivantes et Brillantes Couleurs. Auceuns Roys ont esté Appelés Augustes, Dieu Donnés, Victorieux, et Pere des Peuples: Nostre Roy par ses Vertus et Prouesses, a acquis toutes ses qualités, entre lesquelles il en a deux, qui sont Comme propres et Néés avec sa Ma.<sup>te</sup> la Cle-mence et la Verité, et pouvons Justement Dire que nostre Roy est Prince de foy, de Parolle, et de Promesse. Par le Passé Vous avez tousiours soignée l'amitie et Bienveillance du Peuple de Paris, Nous Vous promettons la Conti-nuation de Cette Bonne Volonté, et Affection, et tout Ce qui est en leur puis-sance soubs l'obeissance qu'ils doibuent a sa Ma.<sup>te</sup> Comme bons fidels et Obe-issants Suiectz, Vous faisant offre avec toute la Demonstration puplique de la Joye et Contentement qu'ils recoivent de Vostre arrivée et renouvellement de Vostre Alliance, Vous saluant Derechef disant que Vous soyés les tres bien Venus.

Cela faict ..." s. AH 56/64, Seite 2 bis Seite 11, Schluss: "... que seiour & retour."

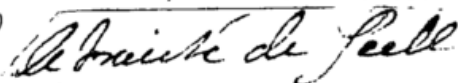
"Le Dimanche 20 Jour du mois octobre 1602, en la preséence de nous Nicolas [IV] de Neuville [Sieur de V i l l e r o y] Chevallier Cons:<sup>er</sup> au Conseil D'estat de tres Haut tres Excellent, et Tres puissant Prince le Roy, nostre souverain signeur, secretaire D'estat et de ses Commandements: sa Ma.<sup>te</sup> estant en l'es-glise Cathedrale nostre [Dame] de Paris, presents et Assistants les Magnifi-ques signeurs Ambassadeurs et Deputes, des Villes et Cantons, De Berne, lu-cerne, Ury, Schwyz, Underwalden en haut et Bas: Zug, Glarus, Basle, fribourg, solleurre, schaffhusen, Appenzell, Abbé et Ville de S.<sup>t</sup> Gall, Grisons, Val-lais, Rottwyl, Milhusen et Bienne, lesdicts Deputes ont Juré au nom de leurs signeurs et superieurs, D'observer ... entierement, et De bonne foy le traité D'alliance, nagueres Conclud traité et renouvelé entre sadicte Ma.<sup>te</sup> et les-dicts Cantons, Joinct la Declaration accordé a aucuns D'entre eux, sans Jamais aller ny Venir Directement ou indirectement, au Contraire, en quelque sorte et maniere que Ce soit: Et en mesme temps sa Ma.<sup>te</sup> a faict semblable serment, pour l'observation desdicts traictés, et Declarations accordes, Comme il avoit esté promis par ses Ambassadeurs [Nicolas Brulart, Marquis de S i l l e r y, und Méry de V i c] employes a faire ledict traite, a laquelle prestation de Ces serments faits Comme dessus ont esté presents, Monseigneur [Henri II de Bourbon] le Prince de C o n d é, gouverneur et lieutenant General pour sa Ma.<sup>te</sup> en Guienné, Monseigneur [François de Bourbon] le Prince de C o n t j,

Monseigneur [Charles de Bourbon] le Conte de s o i s s o n s Pair et grand M.<sup>e</sup> de france, Gouverneur et lieutenant General pour sa Ma.<sup>te</sup> en Dauphiné, Monseigneur [Henri de Bourbon] le Duc de Mont Pensier [=M o n t p e n s i e r] Gouverneur et lieutenant General pour sa Ma.<sup>te</sup> en Normandie, Premiers Princes du sang; Messieurs ... [Henri de Lorraine, le Duc de M a y e n n e] Duc D'esguillions [=Aiguillon] Pair et grand Chambellan De france et le Duc [Henri I<sup>er</sup>] De M o n t m o r e n c y Pair et Connestable de france, gouverneur et lieutenant General pour sa Ma.<sup>te</sup> en languedoc, Monsieur [Pomponne I<sup>er</sup>] de B e l l i e v r e Chancelier de france et le sieur Archevesque De Vienne [Jérôme de V i l l a r s] tenant le livre des saints Evangiles, et plusieurs autres Ducs officiers de la Couronne, Marquis, Contes, signeurs du Conseil de sadicte Ma.<sup>te</sup> et Gentils hommes Presents. En tesmoing de quoy lesdicts sieurs Deputés desdicts Cantons m'ont requis le Present Acte, que Je leur ay octroyé et pour Ce signé de nostre Main, le Jour et an que Dessus,  
*signe De Neuville".*

1) Deren Namen s. EA V 1, 615 (Nr. 481); einer davon war auch der Zuger K o n r a d III. Zurlauben.

2) s. Haller/Bibliothek V 691

3) vgl. AH 56/64 Anm. 9

4) 

5) s. EA VI 1, 590 (Nr. 456). Stadt und Amt Zug war auch hier durch Konrad III. Zurlauben vertreten.

Von anderer Hand als AH 56/64 - AH 64, 134-147 - Blatt 146 und 147<sup>f</sup> leer

58

1730 Februar 14., Zug

A

INVENTAR VON BEAT LUDWIG ZURLAUBENS HINTERLASSENSCHAFT, ZUSAMMEN-  
GESTELLT VON [JOHANN] MARQUARD CHRISTOPH BURTZ VON SEETHAL

"Designation" der Aktiven und Passiven des verstorbenen Hptm. Beat Ludwig Zurlauben, Freiherr von Thurn und Gestelenburg, aufgezeichnet von [Johann] Marquard Christoph Burtz von Seethal, Stadtschreiber von Radolfzell:

"Activ-Schulden

R      ss      a

Erstlich solle Frantz Thomas M o o s

21    10"

"Bezahlt"